

Association des Amis de Véronique Gobet

STATUTS

I) DÉNOMINATION – SIÈGE – DURÉE

Art. 1

Sous la dénomination « Association des Amis de Véronique Gobet » est fondée une Association sans but lucratif, indépendante tant sur le plan politique que sur le plan confessionnel, organisée corporativement selon les articles 60 et ss du Code Civil Suisse.

Art. 2

Le siège de l'Association est au domicile du président ou de la présidente.

Art. 3

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

II) BUTS

Art. 4

L'Association a pour but principal la production, la réalisation et la diffusion d'événements culturels en lien avec la musique. Elle soutient les activités pédagogiques et de concertiste de Véronique Gobet.

III) ACTIVITÉS

Art. 5

Les activités de l'association sont variées, et elles cherchent souvent à sortir le piano de son contexte habituel. On peut citer les exemples suivants (liste non exhaustive) :

- promouvoir la musique ;
- organiser des concerts dans des lieux originaux ;
- développer des synergies artistiques nouvelles entre la musique et d'autres formes d'art ;
- promouvoir l'enseignement du piano indépendant ;
- soutenir des méthodes d'enseignement originales, basées notamment sur l'apprentissage en groupe, la construction d'une communauté d'apprenants, l'écoute mutuelle ;
- soutenir les activités au sein de la communauté.

IV) MEMBRES

Art. 6

Les personnes qui souhaitent être informées régulièrement des activités de Véronique Gobet et/ou qui seraient prêtes à apporter une aide pratique et/ou à soutenir financièrement l'association par un don libre, acquièrent automatiquement le statut de membre.

Art. 7

Aucune cotisation n'est demandée aux membres.

V) DÉMISSION – EXCLUSION

Art. 8

Chaque membre peut démissionner de l'association à tout moment, sur simple demande de ne plus figurer sur la liste des récipiendaires.

Art. 9

Le comité se réserve le droit d'exclure un membre avec indication claire du motif.

VI) STRUCTURE DE L'ASSOCIATION

Art. 10

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale ;

Association des Amis de Véronique Gobet

STATUTS

- le comité.

VII) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art. 11

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année à une date et selon un ordre du jour fixés par le comité.

Art. 12

L'assemblée générale peut être convoquée à titre extraordinaire chaque fois qu'une majorité absolue des membres en fait la demande.

Art. 13

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle est convoquée au moins 30 jours à l'avance avec mention de l'ordre du jour.

Art. 14

Sauf disposition contraire des statuts, l'assemblée générale prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents en la forme prévue par elle, soit par vote à main levée, soit par scrutin secret.

Art. 15

Pour être examinée par une assemblée générale, une proposition individuelle doit parvenir au comité par écrit, 14 jours au moins avant l'assemblée générale. Des décisions relatives à des points ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être prises que si l'assemblée générale réunit les 2/3 des membres de l'association.

Art. 16

L'assemblée générale est constituée des membres de l'association.

Art. 17

L'assemblée générale est notamment compétente pour :

- approuver le PV de l'assemblée générale précédente, le rapport d'activités, les comptes et le budget ;
- donner décharge au comité pour la gestion de l'exercice écoulé ;
- élire les membres du comité ainsi que les vérificateurs des comptes ;
- approuver toute proposition d'activités.

Art. 18

Un procès-verbal, signé par le/la président(e) de l'association, doit être établi lors de chaque assemblée générale.

VIII) COMITÉ

Art. 19

Organe administratif et de direction de l'Association, le Comité se compose au moins de 3 et au maximum de 6 membres, dont :

- le président ou la présidente ;
- le ou la secrétaire ;
- le trésorier ou la trésorière.

Art. 20

La présence de la majorité absolue des membres du Comité est nécessaire pour valider les délibérations et les décisions. Chaque membre a droit à une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est déterminante.

Art. 21

L'association est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature simple d'un des membres du comité.

Art. 22

Les tâches et compétences du comité sont :

- de soutenir les activités artistiques et pédagogiques de Véronique Gobet telles que définies au Point III ;

Association des Amis de Véronique Gobet

STATUTS

- de convoquer une assemblée générale chaque fois que cela lui paraît nécessaire, au moins une fois par année.

Art. 23

Le Comité se réunit autant de fois qu'il est nécessaire. Il est convoqué par le/la président(e) ou à la demande d'un de ses membres.

IX) RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Art. 24

Les ressources de l'association résultent des produits de son activité, de tous fonds, dons, legs, ainsi que des financements et subventionnements de toute nature provenant de personnes physiques ou morales.

Les membres ne sont pas tenus de contribuer aux dépenses que rendent nécessaires le but social et l'acquittement des dettes.

X) RÉVISION DES STATUTS

Art. 25

Toute proposition de modification des statuts doit figurer à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Une modification n'est validée que si elle est acceptée par les 2/3 des membres présents à cette assemblée générale.

XI) DISSOLUTION

Art. 26

L'Association peut décider en tout temps de sa dissolution. Cette dissolution est du ressort de l'assemblée générale et ne peut être prononcée qu'avec l'accord des deux-tiers des membres présents à ladite assemblée.

Art. 27

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible est entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne peuvent retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Art. 28

Le for juridique est au domicile du ou de la président (e).

Statuts approuvés le 28 octobre 2019 à Hauterive

Présidente

Secrétaire

Trésorière

Séverine Schild Erard

Nadine Doleyres

Julie Rieder